Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 18 OCT. 2011

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE * N° 40 *

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B381

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat -Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AB121 à Saint Estève Janson

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(e)s :
BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

07_10

DGA Aménagement du Territoire
Direction Stratégie Et Cohérence Territoriale
Service Habitat
07_10_DIRSCT_b071011

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude FERAUD

Objet : Habitat - Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AB121 à Saint Estève Janson.
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA s'est substituée à la commune de Saint-Estève-Janson pour l'achat d'une parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement qu'elle conduit au sein du village. Des aides financières du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône étaient prévues à destination de la commune. La CPA sollicite le transfert de ces aides à son bénéfice.

Pour répondre à la demande de diversification de l'offre de logements communale selon les objectifs définis dans le PLH communautaire, la commune de Saint-Estève-Janson réalise un projet d'extension du village centre par l'aménagement d'un lieu de vie rassemblant les fonctions urbaines centrales (logements, commerces de proximité, espaces publics) et qui permettra de structurer le développement urbain communal.

Par délibération n°09.2010.04 en date du 9 septembre 2010, la commune de Saint Estève Janson a décidé d'acquérir une parcelle permettant d'optimiser l'utilisation du foncier et de favoriser la cohérence du projet d'aménagement global de la zone urbaine centrale.

Puis, elle a ensuite sollicité la CPA au titre de sa compétence, afin de l'assister dans le portage foncier de cette opération. C'est dans ce cadre, par délibération n°2010-B582 du Bureau du 10 décembre 2010, que la CPA s'est substituée à la Commune de Saint-Estève-Janson, et s'est portée acquéreur de ce bien.

La CPA doit se substituer à la commune, qui avait délibéré en date du 9 septembre 2010 (délibération 09.2010.06) afin de solliciter les aides financières que le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches du Rhône avaient retenus à son bénéfice. A cet effet, la commune a délibéré le 4 juillet 2011 (délibération 07.2011.03) pour le transfert du bénéfice de la subvention du Conseil Régional PACA.

La CPA s'engage à fournir les pièces nécessaires pour le montage des dossiers de demandes.

VU l'exposé des motifs,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;
VU l'avis de rendu du 5 mai 2010 par le service des domaines à la demande de l'Etablissement Public Foncier PACA préalablement consulté ;
VU l'accord de l'actuel propriétaire en date du 28 juillet 2010 pour l'acquisition amiable à la valeur de 280 000€,
VU la délibération n° n°09.2010.04 du Conseil Municipal de Saint Estève Janson du 9 septembre 2010
VU la délibération n° n°09.2010.06 du Conseil Municipal de Saint Estève Janson du 9 septembre 2010,
VU la délibération n°2010-B582 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010,
VU la délibération n° n°07.2011.03 du Conseil Municipal de Saint Estève Janson du 4 juillet 2011,

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 15 septembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** les aides du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches du Rhône au titre de l'acquisition de la parcelle AB121 à Saint Estève Janson, aux taux les plus élevés.

- **APPROUVER** les termes de l'acte d'engagement (cf. annexe) de respecter les conditions de subventionnement régional,

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat nécessaires et autres pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.

ANNEXE

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION FONCIERE DESTINEE A LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

ENGAGEMENT DE .....

OPERATION N° :

ACQUISITION POUR LA REALISATION DE :

1/ Le bénéficiaire s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement destiné à la production de logements sociaux conventionnés avec l'Etat ou la collectivité délégataire des aides à la pierre.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procés-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...) .

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ Dans le cas d'une subvention accordée à une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, si le bénéficiaire souhaite revendre le terrain acquis avec l'aide de la Région à un opérateur public de logement social, il s'engage à faire bénéficier l'organisme acquéreur du foncier pour la réalisation des logements sociaux du concours financier du Conseil Régional en le déduisant du prix de vente proposé, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage alors à transmettre à la Région une copie de cet acte de vente.

Toute revente des parcelles à d'autres fins que celles en objet expose la collectivité au remboursement total ou partiel de la subvention.

* **Fait à .....**
le.....

Signature

* Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Nota : Ce document devra être signé par le bénéficiaire après approbation par l'autorité délibérante des termes de l'engagement. La délibération sera jointe au dossier de demande de subvention.

annexe de la délibération n° 11-8

2011_B381

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat -Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Sollicitation de subventions auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AB121 à Saint Estève Janson

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI